

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Dotation Politique de la ville - Demande de subvention pour l'année 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

**Vu** l'arrêté n°30-2024 portant délégation générale de signature à Monsieur Jérôme Boisson, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, en l'absence temporaire du Président,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est éligible à la Dotation Politique de la Ville 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention de 527 539.50 € auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation Politique de la ville 2024 (DPV),

**Article 2 :** De proposer dans ce cadre, la réalisation de deux opérations d'investissement, à savoir la construction du RPE et du centre aquatique intercommunal,

**Article 3 :** De conclure avec l'État, une convention attributive de subvention relative à la DPV 2024, présentant les projets précités, leurs calendriers de réalisation ainsi que les taux et les montants de financements.,

**Article 4 :** d'approuver le financement suivant :

Opération	Coût prévisionnel HT	État	Lunel Agglo	Autres
Construction Relais Petite Enfance (RPE) / Extension bâtiment Enfance	675 756,12 €	DPV : 170 000 € soit 25,16%	135 152.00 € soit 20 %	DSIL : 150 000.00 € soit 22,20 % REGION : 26 546,57€ soit 3,93 % CAF : 100 000.00 € soit 14,79 % CD34 : 94 057,55 € soit 13.92 %
Construction du Centre Aquatique Intercommunal Tranche 1 (2024)	2024 Tranche 1 : 1 049 635.00 €  2025 Tranche 2 : 6 506 784.00 €  2026 Tranche 3 : 9 768 920.00€	DPV : 357 539.50 € soit 34.6 %	513 691.36 € soit 48.94 %	ANS : 73 440.65 € soit 7 % REGION : 104 963.50 € soit 10 %

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.



**Article 6** : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 10/07/2024,

<b>DECISION n°119-2024</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	17-07-2024
<b>Affiché le</b>	
<b>Notifié le</b>	

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Lunel Agglo  
Maire de Lunel  
Pierre SOUJOL



Pour le Président de la CA  
Lunel Agglo par délégation,  
Le 1er Vice-Président  
Jérôme Boisson

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)